



RCS : EPINAL

Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00351

Numéro SIREN : 830 289 757

Nom ou dénomination : AML FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2017 sous le numéro de dépôt 2076

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

EXCO NEXIOM
36 RUE LOUIS MEYER
88190 GOLBEY

V/REF : VHI/JB 17/06
N/REF : 2017 B 351 / 2017-A-2076

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 27/06/2017, les actes suivants :

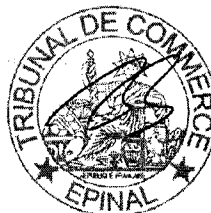
Rapport du commissaire aux apports en date du 22/06/2017
- Augmentation du capital social

Concernant la société

AML FINANCES
Société par actions simplifiée
1 place du Général de Gaulle
88000 Epinal

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2076 le 27/06/2017
R.C.S. EPINAL 830 289 757 (2017 B 351)

Fait à EPINAL le 27/06/2017,
LE GREFFIER





**KPMG Entreprises
Lorraine**
2, rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)3 87 39 94 94
Télécopie : +33 (0)3 87 63 29 96
Site internet : www.kpmg.fr

AML Finances SAS

Rapport du commissaire aux apports

AML Finances SAS
1 place du Général De Gaulle - 88000 Epinal
Ce rapport contient 7 pages
Référence : JSH/JS



**KPMG Entreprises
Lorraine**
2, rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)3 87 39 94 94
Télécopie : +33 (0)3 87 63 29 96
Site internet : www.kpmg.fr

AML Finances SAS

Siège social : 1 place du Général De Gaulle - 88000 Epinal
Capital social : 100 €

Rapport du commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 9 juin 2017 concernant l'apport de titres des sociétés AML Microtechniques Lorraine (AMLF) et AML Microtechnique Maroc (AMLM), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les personnes physiques et représentants des sociétés concernées en date du 16 juin 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La société civile Compagnie Financière des Techniques Nouvelles, Monsieur Fabrice Limbach et Monsieur Jean-Yves Milojevic ont décidé d'apporter la pleine propriété des 6.983 actions (soit 92 % du capital) qu'ils détiennent dans la société AML Microtechnique Lorraine SAS (Titres AML F) à la société AML Finances SAS nouvellement créée.

Par ailleurs, la société civile Compagnie Financière des Techniques Nouvelles apporte à la société AML Finances SAS 200 parts sociales (soit 100% du capital) de la société AML Microtechnique Maroc (titres AML M), société de droit marocain à responsabilité limitée.

Aucun avantage particulier n'est prévu dans le cadre de ces opérations d'apport.

1.2 Présentation des sociétés et des parties

1.2.1 AML FINANCES SAS

La société AML Finances est une société par actions simplifiée, constituée au terme d'un acte sous seing privé en juin 2017, dont le siège social est situé 1 Place du Général de Gaulle à Epinal (88) ; elle est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 830 289 757. Il s'agit d'une société de participations financières qui a pour activités principales :

- l'acquisition, la gestion, la disposition de droits sociaux et valeurs mobilières pour son compte,
- la gestion, la direction, l'animation et le contrôle des services de ses filiales et participations,
- le conseil en matière stratégique, de gestion, organisation, création, acquisition développement du patrimoine immobilier.

Son capital social s'élève à 100 € et est composé de 100 actions de 1 € de valeur nominale.

Cette société est représentée par Monsieur Régis Limbach, président.

1.2.2 Société civile Compagnie Financière des Techniques Nouvelles

La société Compagnie Financière des Techniques Nouvelles (CFTN) est une société civile dont le siège social est situé 5, rue du Grand Pré à Fèves (57280) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 332 136 548. Son objet social est l'acquisition et la gestion personnelle de portefeuilles de valeurs mobilières, actions, parts, droits sociaux de toute sociétés industrielles, commerciales et immobilières ; l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes, par mise en location ou autrement de tous biens immobiliers et toutes activités similaires et connexes. Elle peut effectuer toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, dès lors que celles-ci n'ont pas pour effet d'altérer son caractère civil.

Son capital social s'élève à 129.632 €. Il est divisé en 8.102 parts sociales de 16 € chacune.

Cette société est représentée par Monsieur Régis Limbach, gérant.

1.2.3 Monsieur Fabrice Limbach

Monsieur Fabrice Limbach, né à Metz (Moselle) le 23 avril 1957 et demeurant à Marange Silvange (57535), 5 rue des Hirondelles, est propriétaire en pleine propriété de 703 actions de la société AML Microtechnique Lorraine SAS.

1.2.4 Monsieur Jean-Yves Milojevic

Monsieur Jean-Yves Milojevic, né à Nancy (Meurthe et Moselle) le 10 novembre 1971 et demeurant à Cuvry (57420), 12 le fond de Grève, est propriétaire en pleine propriété de 360 actions de la société AML Microtechnique Lorraine SAS.

1.2.5 *AML Microtechnique Lorraine SAS*

La société AML Microtechnique Lorraine SAS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Rue du Grand Pré, Zone Industrielle Euromoselle Sud à Fèves (57280) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 317 031 474.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication et la transformation des métaux ainsi que la mécanique générale et toutes activités similaires, connexes et annexes,
- ainsi que toutes opérations techniques, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement,
- la société pourra participer par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ainsi qu'à tous groupements d'entreprises ou groupements d'intérêts économique pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Son capital social s'élève à 1.001.880 €. Il est divisé en 7.590 actions de même catégorie de 132 € chacune, entièrement libérées.

Cette société est représentée par Monsieur Limbach, Président.

1.2.6 *AML Microtechnique Maroc Sarl*

La société AML MICROTECHNIQUE MAROC est une société à responsabilité limitée de droit marocain dont le siège social est situé 3 Boulevard Chefchaoui à Mohammédia au Maroc.

La société a pour objet tant au Maroc qu'à l'étranger :

- la fabrication, la transformation et l'assemblage des métaux ainsi que la mécanique générale et toutes activités similaires connexes et annexes ;
- toutes opérations techniques, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement ;
- la création et l'exploitation d'agences, de bureaux, de dépôts pour faciliter la réalisation de l'objet social ;
- la passation et l'exécution de tous marchés publics ou privés concernant lesdites activités ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités pour le compte exclusif de la société et non pour les tiers ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rapportant à ladite activité, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation ou autrement ;

- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets précités, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, ainsi que toute participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises poursuivant des buts similaires ou connexes.

Son capital social s'élève à 3.000.000 Dirhams (soit environ 270.536 € au 31 décembre 2016). Il est divisé en 200 parts sociales de même catégorie de 15.000 Dirhams chacune, entièrement libérées.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrats d'apport en nature.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Fabrice Limbach, Monsieur Jean-Yves Milojevic et la société CFTN apportent respectivement 703 actions, 360 actions et 5.920 actions, soit 6.983 actions représentant au total 92 % du capital et des droits de vote de la société AML Microtechnique Lorraine SAS.

La société CFTN apporte par ailleurs 200 parts sociales représentant 100% du capital et des droits de vote de la société AML Microtechnique Maroc SARL.

1.3.2 Conditions suspensives

Le contrat d'apport produira ses effets au jour de la réalisation des deux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la société bénéficiaire en qualité de nouvel associé des sociétés apportées
- Approbation par les associés de la société bénéficiaire des apports et de la rémunération de ceux-ci ; cette approbation sera acquise par la décision entérinant l'augmentation de capital

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 août 2017.

1.3.3 Rémunération des apports

Ces apports seront rémunérés par la création de 2.330.240 actions nouvelles de la société AML Finances SAS d'une valeur nominale de 1 €, sans prime d'émission, représentant une augmentation de capital de 2.330.240 € réparties de la façon suivante :

- Monsieur Fabrice Limbach : 196.840 actions
- Monsieur Jean-Yves Milojevic : 100.800 actions
- CFTN : 2.032.600 actions

1.4 Présentation des apports

Les apports sont donc constitués des actions et parts sociales des sociétés AML Microtechnique Lorraine SAS et AML Microtechnique Maroc SARL.

La valeur globale des apports s'élève à 2.330.240 € réparties en 1.955.240 € pour la valeur des 6.983 actions de la société AML Microtechnique Lorraine SAS et 375.000 € pour les 200 parts sociales de la société AML Microtechnique Maroc Sarl.

La valeur des apports a été déterminée sur la base de la valorisation de chacune des sociétés concernées. Ces valeurs sont celles qui sont également retenues dans le cadre de l'entrée au capital de nouveaux investisseurs prévue courant juillet.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la Doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Dans le cadre de notre mission, nous avons été amenés à :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs proposées dans le contrat d'apport.

En particulier, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- entretiens sur les motifs et les principales modalités de l'opération d'apport avec les conseils en charge de l'opération (juriste, expert-comptable)
- prise de connaissance du traité d'apport en date du 16 juin 2017 et des différents documents juridiques relatifs à cet apport,
- évaluation de la pertinence des méthodes et hypothèses retenues pour déterminer la valorisation des apports,
- prise de connaissance des comptes annuels et business plan des sociétés dont les actions ou parts sociales sont apportées et qui ont servi de base aux évaluations des apports,
- mise en œuvre de notre propre analyse de valeurs des sociétés dont les titres sont apportés,
- obtention de la confirmation que, jusqu'à la date du présent rapport, aucun fait ou événement connu n'était susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode de valorisation retenue n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes assurés de l'existence des sociétés dont les titres sont apportés.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié les valeurs des titres des sociétés AML Microtechnique Lorraine SAS et AML Microtechnique Maroc SARL afin de nous assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées. Pour ce faire, nous nous sommes notamment appuyés sur les travaux de valorisation menés par l'expert-comptable dans le cadre d'une analyse préliminaire d'adossement d'un partenaire.

L'expert-comptable a retenu une approche multicritère :

- une approche patrimoniale,
- une approche par le rendement,
- une méthode par la CAF / MBA.

Sur la base des travaux présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.5 Appréciation des avantages particuliers

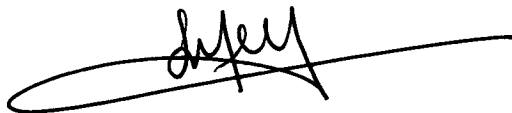
Le projet de contrat d'apport ne comporte pas d'avantages particuliers concédés à l'une ou l'autre des parties à l'opération.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.330.240 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Metz, le 22 juin 2017

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.



Jean-Sébastien Hopp
Associé